PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 23 juin 2023 – 20 h30 – salle Thiebaut

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 23 juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle Henri Thiebaut sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Michel REMY, Christian LOUIS, Pascal REMY, Sophie FOSSE, Virginie BERARD, Claudine GEORGES, Amandine CANAL, Agnès MARTIN, Frédéric MARSOT, Pascale MARIN, Alexandra CANAL

Excusés : Julien NOEL, Eric GENET, Karine BECK, Emmanuelle AMET, Eddy Fréchin pouvoir à Michel REMY, Jean Paul DAVID pouvoir à Claudine GEORGES.

Secrétaires de séance : Amandine CANAL
Pamela MAURICE (secrétaire adjointe)

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal séance du 31 mars 2023
- **FONCTION PUBLIQUE, Personnels Contractuels, Création emploi (4.2.4)**
  - Tableau des emplois, création de postes : agents administratifs et technique
- **INTERCOMMUNALITÉ, Autres (5.7.11)**
  - Transfert compétence publicité enseignes et préenseignes publicitaires
- **FINANCES LOCALES, Divers (7-10)**
  - Modalités attribution aides centre aéré et camps de vacances extérieurs à Ramonchamp
  - Créances éteintes / Admission en non-valeur Budget annexe assainissement
  - Décision modificative n°01 – Budget principal
  - Modalités prise en charge transport scolaire
- **DOMAINE ET PATRIMOINE, Autres actes (3.5.1)**
  - Enfouissement des réseaux secs, rue des brasseries
  - Règlement de fonctionnement Périscolaire, cantine et accueil de loisirs
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Autres (5.3.6)**
  - Modalités fonctionnement périscolaire et accueil de loisirs au 1er septembre 2023
  - Convention Société des fêtes / gestion chalet des AFN
  - Assainissement collectif – convention groupement de commandes – Marché de services
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Délégations**
  - Compte rendu des délégations accordées au Maire

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire, demande avant l'ouverture de la séance, l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation Monsieur le Maire à ester en justice.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

La séance est ouverte à 20h30

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE, créations d'emploi

Afin d'assurer les missions de l'agence postale communale, Il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps non complet 30 h par semaine à compter du 16 août 2023, un poste d'agent administratif à temps complet pour les missions de responsable des services techniques au 1er septembre 2023 et un poste d'agent technique *(agent saisonnier ou remplacement).*

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la création de postes Administratifs mais **S'OPPOSE** à la création d'un poste d'agent technique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations relatives au tableau des effectifs du personnel communal ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré et ***à l'unanimité ;***
DÉCIDE *de créer au 16 août 2023, un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30 h / semaine*
DÉCIDE *de créer au 04 septembre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet*
AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération*

INTERCOMMUNALITÉ – COMPÉTENCE PUBLICITÉ DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES PUBLICITAIRES

Dans le cadre du transfert de compétence publicité des enseignes et préenseignes publicitaires au 1er janvier 2024 des Communes vers la CCBHV, la loi prévoit que si les Communes ne demandent pas cette compétence, elle sera transférée de droit à la Communauté de Communes. Cette intention doit être notifiée avant le 1er juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de cette compétence à la CCBHV.

Délibération :

Vu La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.
Considérant qu'à partir de cette date, les Maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la Commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP);
Considérant qu' afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la présentation de Monsieur le Maire ;
Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré et ***à l'unanimité ;***
S'OPPOSE *au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au 1er janvier 2024 ;*
DEMANDE *au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges de prendre acte de cette décision d'opposition ;*
CHARGE *Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;*
AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.*

FINANCES LOCALES – AIDE AUX FAMILLES CENTRE AÉRÉ ET CAMPS DE VACANCES

La Commune attribue des aides de 15 € par semaine/par enfant aux familles ne pouvant inscrire leurs enfants au centre aéré de Ramonchamp. La délibération n° 2012/44 portant sur l'aide aux séjours des enfants centre aéré et camps de vacances ne précise pas les modalités d'attribution.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution et d'abroger la délibération 2012/44.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les conditions d'attribution de ces aides.

Délibération :

Vu la délibération n° 44/2012 portant sur les aides aux séjours des enfants centre aéré et camps de vacances extérieurs à Ramonchamp ;
Vu la nécessité de mettre à jour des conditions d'attribution de l'aide ;
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité ;***
***DÉCIDE** qu'une aide financière aux séjours des enfants centre aéré et camps de vacances extérieurs à Ramonchamp de 15.00 €/ enfant / semaine pourra être allouée aux enfants jusqu'a 12 ans n'ayant pu être admis au centre aéré de Ramonchamp et pour les enfants jusqu'à 16 par manque de centre aéré sur la Commune.*
***DIT** que toute demande effectuée après le 31 août de l'année, ne sera pas pris en compte.*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.*

FINANCES LOCALES – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Par décision de la commission d'endettement, il est proposé l'effacement de dettes au budget assainissement pour un montant global de :

- 437.16 € au compte 6541 *(admission en non-valeur)*
- 230.92 au compte 6542 *(créances éteintes)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, et à la majorité *(10 POUR, 02 ABSTENTIONS – Mmes Virginie BERARD et Alexandra CANAL)* ADMET ces admissions et créances éteintes.

Délibération :

Vu l'état des admissions en non-valeur et l'état de clôture d'actifs entrainant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs pour un montant de 668.08 € au budget annexe assainissement ;

- 437.16 € au compte 6541 *(admission en non-valeur)*
- 230.92 au compte 6542 *(créances éteintes)*

Après en avoir délibéré, et **à la Majorité des votants;**
10 POUR, 02 Abstentions, Mme Virginie BERARD, Alexandra CANAL
DÉCIDE d'admettre en non-valeur et en créance éteinte les sommes précitées dans le budget annexe assainissement, conformément à la liste établie par le Trésorier et figurant en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décision Modificative Budgétaire n°01 – Budget principal

Afin d 'engager les travaux de voirie 2023, il est proposé la décision modificative suivante :
Chapitre 65 Autres charges gestion courante / article 6588 Autres charges gestion courante – 30 000 €
Chapitre 11 Charges à caractère général / article 615232 entretien et réparation réseaux + 30 000 €
Après avoir entendu l'exposé par Mme Amandine CANAL, Adjointe aux finances. Le Conseil Municipal APPROUVE cette Décision Modificative Budgétaire.

Délibération :

Considérant le besoin d'engager les travaux de voirie 2023, il est proposé la Décision Modificative suivante :
Chapitre 65 Autres charges gestion courante / article 6588 Autres charges gestion courante – 30 000 €
Chapitre 11 Charges à caractère général / article 615232 entretien et réparation réseaux + 30 000 €
Après avoir entendu M Michel REMY Adjoint aux travaux et Mme Amandine CANAL adjointe aux finances ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité ;
***ÉMET** un avis favorable à la Décision Modificative Budgétaire, tel que présenté :*

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	*Article 6588 - Autres charges gestion courante*	*- 30 000.00 €*
Chapitre 11 - Charges à caractère général	*Article 615232 Entretien et réparation réseaux*	*+ 30 000.00 €*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.*

FINANCES PUBLIQUES – Prise en charge transport scolaire, rentrée 2023-2024

Comme chaque année, il est proposé au conseil Municipal la participation financière de la collectivité pour les transports scolaires.
Le montant de cette participation s'élève à 94.00 €, la date de fin de remboursement des demandes de participation est fixée au 30 novembre de chaque année.
Le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable à cette participation financière.

Délibération :

Vu le coût des transports scolaires fixé à 94.00 €/enfant pour l'année 2023-2024 ;
*Le conseil municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité ;***
***DÉCIDE** le remboursement aux familles du coût des transports scolaires pour les enfants ramoncenais fréquentant le collège du Thillot ;*

*Sauf cas particulier, **DÉCIDE** le remboursement aux familles du coût des transports scolaires pour les scolarisations ne pouvant se faire au sein du collège du Thillot, mais dans d'autres établissements scolaires notamment sur le secteur de Remiremont ;*
***DIT** que ce remboursement se sera fait que sur présentation du titre de transport, de la preuve de paiement et d'un relevé d'identité bancaire ;*
***RAPPELLE** que le remboursement n'aura lieu que si les familles sont à jour dans le paiement des services et/ou redevances communales ;*
***PRÉCISE** que pour les enfants en garde alternée, le remboursement ne s'effectuera qu'après concertation avec l'autre commune concernée ;*
***PRÉCISE** que pour les inscriptions après la date limite, le surcoût du transport ne sera pas pris en charge ;*
***PRÉCISE** que les demandes de remboursement arrivées après le 30 novembre ne seront pas prise en charge.*
***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération*

DOMAINE ET PATRIMOINE – Enfouissement des réseaux secs – Rue des Brasseries

Le SDEV autorise la collectivité à démarrer les travaux avant la notification de la subvention au titre du FACE enfouissement ou du programme départemental « Enfouissement » sous réserve que la collectivité s'engage à financer ces travaux.
Après avoi entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Monsieur Michel REMY, adjoint aux travaux, le conseil Municipal REFUSE d'engager les travaux avant la notification de subvention.

Délibération :

Monsieur le Maire, Monsieur Michel REMY Adjoint aux travaux présentent le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs Rue des Brasseries;

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 113 611.06 €HT, auxquels s'ajouteront des frais de maitrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la Commune s'élèvera à 40.00 % du montant HT du projet plafonnée à 90 000 € HT puis 80 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité Syndical Départemental d'Électricité des Vosges en date du 25 janvier 2023 ;
Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 58 297.18 € ;
Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

* d'enfouissement du réseau France Télécom	OUI	~~NON~~
* d'enfouissement du réseau d'éclairage public	OUI	~~NON~~
* de réfection de chaussée	OUI	~~NON~~
* de réfection des trottoirs	OUI	~~NON~~
* d'assainissement d'eau potable	OUI	~~NON~~
* autres travaux à préciser	OUI	~~NON~~

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,** le conseil Municipal ;
DÉCIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 113 611.06 € HT + 3% de frais de maitrise d'ouvrage ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maitre d'ouvrage ;
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40 % du montant réel HT du Projet (Y compris les frais de maitrise d'ouvrage), plafonné à 90 000 € HT puis 80 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maitrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;
DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -Périscolaire, accueil de loisirs, modification du règlement de fonctionnement, du dossier d'inscription, des tarifs 2023.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance jeunesse, Il est proposé la modification du règlement de fonctionnement, du dossier d'inscription pour le périscolaire et l'accueil de loisirs. À compter de la rentrée scolaire, les inscriptions se feront par le biais du logiciel actuel -cantine. Afin d'en faciliter cette gestion, il est également proposé de modifier les tarifs 2023.

N'ayant pas eu assez de temps pour prendre connaissance des documents, ces points sont reportés et seront à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Convention gestion Chalet des AFN

Il est proposé à la société des fêtes de prendre la gestion des réservations du chalet des AFN. Une convention établit les règles de gestion.

Après avoir apporté les différentes demandes de modification, le Conseil Municipal et à l'unanimité APPROUVE les termes de la convention annexés à la présente délibération.

Délibération :

Considérant que la Commune met à disposition à titre gracieux à l'association "Société des Fêtes";
Considérant que la gestion des demandes d'occupation seront gérées par l'association "Société des Fêtes"
Vu le besoin d'établir le mode de gestion de ce chalet sis aux Rochottes 88160 Ramonchamp ;
Vu la présentation du projet de convention entre la Commune et l'association "Société des Fêtes"
Vu les diverses demandes de modifications ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et ***à l'unanimité ;***
APPROUVE *les termes de la convention de gestion du Chalet des AFN, tels que présentés ;*
DIT *que la convention prendra effet au 1er juillet 2023 pour une durée de trois ans ;*
DIT *que la convention est annexée à la présente délibération ;*

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Assainissement collectif – Convention groupement de commandes – Marché de services.

Afin de mener à bien l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif du territoire de la CC-BHV et le potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, il convient de recruter un prestataire pour définir les caractéristiques techniques, financières et administratives de cette prestation intellectuelle. Un groupement de commandes avec l'ensemble des collectivités permettrait la facilité de gestion de ce marché de services. Le coût pour la collectivité s'élève à 40 026.21 €.

Suite aux précisions apportées par Monsieur Michel REMY, Adjoint, il est demandé des informations complémentaires sur la participation financière de la Commune (tarif + mode de calcul)

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, est CONTRE la signature de cette convention tant que les informations complémentaires demandées n'auront pas été communiquées.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges souhaite menée une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de son territoire et une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Epuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des Communes de BUSSANG, FRESSE SUR MOSELLE, MENIL, THILLOT, RAMONCHAMP et SAINT MAURICE SUR MOSELLE, dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges;

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien chacun des deux lots, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle ;

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le Syndicat Intercommunal d'Epuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des Communes de BUSSANG, FRESSE SUR MOSELLE, LE MENIL, LE THILLOT, RAMONCHAMP et SAINT MAURICE SUR MOSELLE en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique afin de :

- ***Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales;***
- ***Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.***

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ;
Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- *Marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude de gestion intégrée des eaux pluviales.*

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence

Technique Départementale des Vosges (assistant à la Maîtrise d'ouvrage);

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le Syndicat Intercommunal d'Epuration de Haute Vallée de la Moselle, et des Communes de BUSSANG, FRESSE SUR MOSELLE, LE MENIL, LE THILLOT, RAMONCHAMP et SAINT MAURICE SUR MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public ;
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a donné lecture du Projet de convention ;
Considérant l'estimation financière de l'étude ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et ***à l'unanimité ;***
REFUSE *les termes de la convention tant que des explications détaillées sur l'estimation financière pour la commune de Ramonchamp n'auront pas été communiquée ;*
CHARGE *Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes.*

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE, Autorisation Monsieur le Maire à ester en justice

Vu qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice concernant le litige opposant la Commune de RAMONCHAMP à Monsieur TAALIH COKUCKUN - procédure d'expulsion de ce dernier ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ramonchamp n° 2020-023 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire ;
A titre liminaire, il sera rappelé que :
La Commune de Ramonchamp est propriétaire d'un immeuble situé Sud-Est de l'usine sise 2, rue de l'ancienne filature 88160 RAMONCHAMP, cadastré AI 151 et 577 ;
Le 04 juin 2018, la Commune de Ramonchamp (88) a mis à la disposition de Monsieur TAALIH COKUCKUN à titre précaire ce bâtiment communal ;
Cet ancien local industriel était destiné au stockage temporaire de véhicules ;

La location a été conclue aux charges et conditions suivantes :

- Loyer : 150 euros par mois,
- Résiliation moyennant un préavis de 3 mois,
- Obligation d'assurance du locataire,
- Mise en sécurité du local à charge du locataire,
- Durée : 7 mois à compter du 04 juin 2018

Confronté, notamment, à la violation de ses obligations et compte tenu, du caractère précaire de l'occupation de Monsieur TAALIH COKUCKUN, Monsieur le Maire a dénoncé l'engagement par courrier en date du 05 octobre 2018 ;

Dans sa lettre de résiliation, Monsieur le Maire reprochait à Monsieur TAALIH COKUCKUN :

- De ne pas justifier d'une attestation d'assurance,
- De ne pas s'acquitter normalement des loyers,
- D'occuper illégalement une autre partie des locaux n'appartenant pas à la Commune.

La Commune de Ramonchamp a imparti à Monsieur TAALIH COKUCKUN un délai expirant à la fin du mois d'octobre 2018 pour quitter les lieux ;
Monsieur TAALIH COKUCKUN ne s'est pas exécuté ;
Pire, ce dernier devait adopter une attitude agressive à l'égard du Maire et des Elus, allant jusqu'à les accuser d'avoir dégradé des véhicules qu'il avait entreposés dans le local ;

Suivant courrier du 02 avril 2019, Monsieur le Maire a rappelé Monsieur TAALIH COKUCKUN à ses obligations ;
Monsieur TAALIH COKUCKUN n'a pas déguerpi pour autant ;

Au mois de février 2020, la Municipalité relançait une nouvelle fois Monsieur TAALIH COKUCKUN, soulignant qu'elle voudrait voir les locaux être libérés, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation ;
A cette occasion, il était accordé un nouveau délai pour déguerpir, expirant au 20 juin 2020.
Cette sollicitation n'a pas plus été suivie d'effet.

Le 18 janvier 2021, Monsieur André DEMANGE, élu Maire de la Commune de Ramonchamp le 23 mai 2020, écrivait à son

tour à Monsieur TAALIH COKUCKUN;
Dans cette nouvelle correspondance, il était rappelé les engagements pris par Monsieur TAALIH COKUCKUN de libérer les lieux durant l'été 2020, suite à leur rencontre ;
Monsieur le Maire insistait également sur le fait que les travaux de réhabilitation n'avaient pu débuterr du fait de l'occupation irrégulière du local ;
Monsieur le Maire a informé Monsieur TAALIH COKUCKUN que des visites de chantier étaient fixées le 25 janvier 2021, en sorte qu'il se devait de laisser pénétrer dans les lieux les différents acteurs de l'opération de construction ;
Malgré les promesses, Monsieur TAALIH COKUCKUN n'était pas présent ce jour-là, ce qui n'a pas permis de pénétrer dans les lieux, lesquels étaient rendus inaccessibles par l'occupant ;

le 13 janvier 2022, MaîtrePatrice GILLES, Commissaire de justice à EPINAL s'est rendu sur place à la demande de la Commune, afin de dresser procès-verbal de constat;
Maître GILLES a constaté que Monsieur TAALIH COKUCKUN avait réalisé clandestinement des travaux,obstruant et murant certaines ouvertures sur une partie du bâtiment qui ne lui a pas été mis à disposition et plaçant un conteneur devant l'entrée des lieux;

le 25 mai 2022, Maître GILLES a délivré à Monsieur TAALIH COKUCKUN une sommation d'avoir à laisser libre d'accès les locaux;
Le jour de la visite programmée le 15 juin 2022, le commissaire de justice s'est à nouveau rendu sur place pour y dresser procès-verbal ;
Il a été cnstaté que Monsieur TAALIH COCUCKUN était absent et qu'il n'avait pas remis à la Commune les clés du bâtiment, lesquels demeuraient inaccessibles ;

En dernier lieu, le 27 septembre 2022, Maitre GILLES adressait à Monsieur TAALIH COKUCKUN une sommation de déguerpir (pièce n°10).
Cette ultime démarche amiable n'a reçu aucun écho ;

La Commune de RAMONCHAMP est désormais contrainte d'agir judiciairement aux fins d'obtenir à titre principal l'expulsion de Monsieur TAALIH COKUCKUN devant le tribunal Judiciaire d'EPINAL statuant en référé ;

Vu les demandes de la Commune de RAMONCHAMP formulées à l'encontre de Monsieur TAALIH COKUCKUN;

Il vous est donc proposé :
- DE CONFIRMER et DE RÉITÉRER l'autorisation de Monsieur le Maire de la Commune de RAMONCHAMP, et DE L'AUTORISER, s'il échet, à ester dans le cadre du litige ci-dessus rappelé ;
- DE CONFIRMER tous les actes engagés, ainsi que toutes les actions ou décisions préparatoires ou subséquentes prises et/ou conduites par le Maire de la Commune au titre du litige ci-dessus rappelé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- CONFIRME, RÉITÈRE l'autorisation et, s'il échet, autorise de Monsieur le Maire de la Commune de RAMONCHAMP à ester dans le cadre du litige ci-dessus rappelé,
- CONFIRME et AUTORISE tous les actes engagés, ainsi que toutes les actions ou décisions préparatoires ou subséquentes prise et/ou conduites par Monsieur le Maire de la Commune au titre du litige ci-dessus rappelé,

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire fait par à l'assemblée des délégations :
- Signature de la convention avec la médiathèque du Thillot
- Achat de moniteurs tactiles pour un montant de 13 468.72 €
- Commande de mobilier pour la mairie d'un montant de 1 891.97 €
- Commande de 12 tables pour le conseil municipal
- Notification subvention de 12 267.02 € de la Région Grand Est pour le sentier pédagogique
- Notification subvention de 2 254.00 € de la Région Grand Est pour l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture de la piscine intercommunale du 03 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Remerciements de M Marius PEDUZZI suite décès de sa sœur
Retour de Madame Karine COLNEL à temps plein depuis le 05 juin 2023
Démission de Monsieur Romuald CHEVALLEY du conseil municipal
Paroisse : les cérémonies auront lieu à nouveau à Ramonchamp
Village Séniors : plateforme débutant mi-septembre 2023
L'école de musique en difficulté, des solutions sont en cours de discussion

La séance est levée à 23h45

A Ramonchamp, le 30/06/2023

Le Maire,

André DEMANGE

MAIRIE DE RAMONCHAMP (Vosges)

La secrétaire de séance,

Amandine CANAL